



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00680310-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Ordre de passage des rapports en séance :** 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Karima ROCHDI

**Étaient absents :**

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

**OBJET :** 42. Fête de la musique 2022

Délibération n° 2022/006803

## Fête de la Musique 2022

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

|                 | Date       | Avis              |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 3 | 04/05/2022 | Favorable unanime |

### Résumé :

La Ville de Besançon a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique, en termes de moyens de communication et de moyens logistiques. Dans ce cadre, elle propose d'allouer 8 000 € à des associations partenaires qui animent et équipent les scènes des cinq grandes places de la Ville le 21 juin 2022, en complément des soutiens apportés au Bastion inscrits dans la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association (10 300 €) qui fait l'objet d'un autre rapport présenté au Conseil Municipal du 19 mai 2022.

La Ville de Besançon a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique, en termes de moyens de communication et de moyens logistiques. A ce titre, la Direction Sécurité et Tranquillité Publique et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon agissent conjointement pour permettre au public bisontin de mieux profiter de cette journée dédiée à tous les types de musiques. L'association Le Bastion collabore à la préparation et au déroulement de l'événement en facilitant la coordination de la Fête de la Musique, la relation avec les associations musicales et la communication de la manifestation.

Pour rappel, en raison de la crise sanitaire de la Covid, l'édition 2020 n'a pas eu lieu et celle de 2021 s'est déroulée dans une configuration adaptée. En effet, des concerts furent proposés au public en sites clos, en extérieur, à jauge réduite et contrôlable (soit sur réservation, assis, distancié et masqué, soit ouverts aux scolaires uniquement).

Pour 2022, au regard des évolutions du contexte sanitaire, il est proposé de mettre en place une organisation de la Fête de la Musique reposant sur les principes similaires aux éditions précédant la crise, soit un événement en centre-ville, dans le cadre d'un périmètre sécurisé, permettant à chacun de déambuler en centre-ville et de découvrir une diversité de propositions musicales, sur les scènes des places principales comme dans les rues.

Ainsi, comme chaque année, cinq associations bisontines, représentatives des différents courants des musiques actuelles, assurent la programmation et l'organisation de scènes des grandes places du centre-ville, Place de la Révolution, Place Pasteur, Esplanade des Droits de l'Homme, Promenade Granvelle et Square St-Amour. La Ville n'ayant pas vocation à organiser l'ensemble des concerts de la Fête de la Musique, elle met à disposition de ces associations partenaires des moyens logistiques et financiers pour équiper ces scènes, dans la mesure de ses possibilités.

Par ailleurs, La Citadelle, La Rodia, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, prévoient des propositions musicales au sein de leurs établissements lors de cette soirée.

En termes de sécurité, un périmètre sécurisé validé par la Préfecture est mis en place par la Ville, en raison des mesures Vigipirate en vigueur. Il devrait intégrer notamment une zone supplémentaire du quartier Battant conformément aux besoins établis lors du bilan de l'édition 2019.

En termes de communication, la Ville élabore un programme et une carte interactive sur lesquels apparaissent à la fois la programmation des scènes principales et le recensement des initiatives



individuelles connues. Ces supports permettent au public de cheminer plus facilement d'une proposition à l'autre. Ils servent aussi d'information à l'organisation des réseaux de transport en fin de journée et au dispositif de sécurité Vigipirate mis en place spécifiquement par la Ville pour la manifestation. D'autres outils de communication (affiches, supports numériques, réseaux sociaux et articles de presse) permettent de relayer les informations relatives à l'événement et à la programmation de la soirée.

A titre d'information, le coût de l'édition 2019 de la Fête de la Musique en configuration normale a été de 53 687 €, se répartissant comme suit :

| Dépenses                                    |                                              |              |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------|
| Direction Action culturelle                 | Sécurité                                     | 4 416 €      |
|                                             | Subventions                                  | 18 300 €     |
|                                             | Distribution programmes                      | 303 €        |
| Direction Sécurité<br>Tranquillité Publique | Dispositif de prévention et de secours (DPS) | 773 €        |
| Direction communication                     | Impression programme                         | 880 €        |
|                                             | Impression affiches Decaux                   | 150 €        |
| Valorisation                                |                                              |              |
| Services techniques                         | Voirie - Eclairage public                    | 1 554 €      |
|                                             | Voirie - Propreté                            | 7 666 €      |
|                                             | Bâtiment Electricité                         | 416 €        |
|                                             | Bâtiment                                     | 123 €        |
|                                             | Pal - Manutention                            | 5 753 €      |
|                                             | Pal-Roulage                                  | 1 321 €      |
| DSTP                                        | Police Municipale                            | 8 088 €      |
| Communication                               | Réseau affichage Decaux                      | 1 920 €      |
|                                             | Impression affiche cadrobus A3               | 37 €         |
|                                             | Impression calicot                           | 271 €        |
|                                             | Conception programme et affiche              | 1 716 €      |
| DAC                                         |                                              | Pour mémoire |
| TOTAL                                       |                                              | 53 697 €     |

Pour 2022, afin de permettre à la Fête de la Musique de retrouver toute sa diversité en termes de propositions musicales en direction de tous les publics, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux associations culturelles partenaires :

- 2 000 € à l'association Citron Vert pour l'animation et l'équipement d'une scène de musiques électroniques, en partenariat avec l'association Ex Lumina, Place Pasteur,
- 2 000 € à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) pour l'animation et l'équipement d'une scène hip hop, Kiosque de la Promenade Granvelle. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre l'ASEP et la Ville,
- 2 000 € à l'association Uppertone pour l'animation et l'équipement d'une scène reggae, Esplanade des Droits de l'Homme,
- 2 000 € à l'association Tralalère pour l'animation et l'équipement d'une scène familiale et jeune public « Square des Kids », Square Saint-Amour.

En cas d'accord, la dépense totale de 8 000 € sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.30.6574.0022188.10032.

Ces subventions sont attribuées en complément de celles allouées à l'association Le Bastion pour son activité de coordination de la Fête de la Musique (3 000 €) et l'organisation de la scène de la Place de

la Révolution (7 300 €), soit un total de 10 300 €. Ces soutiens sont inclus dans la convention d'objectifs 2022-2024 entre la Ville et l'association présentée au Conseil Municipal du 19 mai 2022 avec le rapport d'attribution de subventions aux associations culturelles pour les dispositifs V3 « Soutien aux pratiques artistiques en amateur » et V4 « Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels ».

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas d'annulation de l'événement.

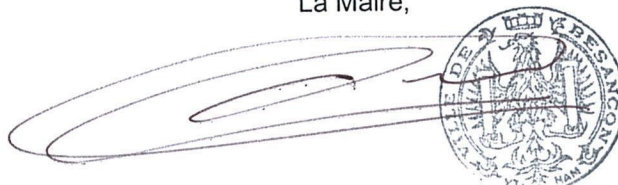
Les conditions de versement des subventions faisant l'objet d'une convention sont réglées par les dispositions de cette convention.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à quatre structures participant à la Fête de la Musique 2022 pour un montant total de 8 000 € détaillé comme suit :
  - 2 000 € à l'association Citron Vert ;
  - 2 000 € à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) ;
  - 2 000 € à l'association Uppertone ;
  - 2 000 € à l'association Tralalère ;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention à intervenir dans ce cadre.

*Mme Carine MICHEL (1) et M. François BOUSSO (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Pour extrait conforme,  
La Maire,

The image shows a large, stylized signature in blue ink that spans across the text 'Pour extrait conforme, La Maire,' and partially over the official circular stamp of the Municipality of Besançon. The stamp features the coat of arms of Besançon and the text 'VILLE DE BESANCON' and '17. X. 1793'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Entre les soussignées :**

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,  
N° de siret : 408789402 00018 – N°RNA : W251000828

d'une part,

**ET :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,

d'autre part

**PREAMBULE**

La Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole ont signé une convention-cadre avec l'ASEP le 31 décembre 2018 pour une période de 5 années, de 2019 à 2023, pour s'accorder dans l'objectif commun de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de développement social sur le territoire d'intervention de l'association. Ce projet inclut les actions de l'association dans le domaine culturel qui contribuent notamment à garantir l'accès à la culture pour tous et à développer la diffusion d'œuvres et le soutien aux artistes.

Cette convention-cadre sert de socle pour y appuyer des partenariats spécifiques : le partenariat entre la Ville de Besançon et l'ASEP pour la Fête de la Musique 2022 fait ainsi l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la Ville et de l'association, dans le cadre de la Fête de la Musique 2022.

**Article 2 : Engagements de la Ville**

**2.1 - Moyens financiers**

La Ville s'engage à verser une subvention de 2 000 € à l'association pour l'animation et l'équipement d'une scène de musiques hip hop, au kiosque de la Promenade Granvelle dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2022.

Cette subvention sera versée en une fois après la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.  
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'ASEP DE BESANCON  
N° IBAN : FR76 1027 8080 0000 0422 7904 037  
BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **2.2 - Conditions d'utilisation**

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

### **Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à organiser et animer une scène « hip hop », au Kiosque de la Promenade Granvelle, à Besançon, le 21 juin 2022 entre 17h et 1h, dans le cadre de la Fête de la Musique.

L'association s'engage également à justifier de l'utilisation de cette subvention pour l'objet de la présente convention et à l'intégrer dans ses comptes et bilans 2022.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 4 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

### **Article 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous 15 jours demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis d'un mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.



Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

**Article 6 : Interprétation, litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'ASEP CRAS CHAPRAIS,

Laure JEANNIN  
Présidente

Pour la Ville de Besançon,  
Pour la Maire, par délégation

Aline CHASSAGNE  
Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux  
Musées et aux Equipements culturels